

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 7 JUILLET 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-224

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à dix-neuf heures, le
Présents :	62	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	6	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	7	convocation légale en date du 1 ^{er} juillet 2026, sous la
Votants :	69	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. Thierry AUDIN, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Josiane BRUNEL, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Éric GOMESSE, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Michaël MAURANNE, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Gilles BIGOT, M. Axel JOURQUIN, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Raymond SALVAN.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Carine CASALS donne pouvoir à MME Léa ROCHETTE
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Éric GOMESSE

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **10 JUL. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **10 JUL. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - DÉVELOPPEMENT DE LA VIE RURALE DES PLUS PETITES COMMUNES

RAPPORTEUR : Madame Marina BESSE

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de favoriser le développement de la vie rurale des plus petites communes du territoire ;

Considérant qu'un fonds de concours pourrait être mis en place sur la période 2026-2032 à cette fin pour des investissements communaux présentant un intérêt communautaire ;

Considérant que ce fonds de concours pluriannuel pourrait être attribué pour financer un ou plusieurs projets, à hauteur de 50 % d'un montant maximum de dépenses de 30 000 € H.T. (ou 30 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) ;

Etant précisé que la programmation des projets pourra être échelonnée sur la durée du programme, dans la limite du plafond par commune alloué par le dispositif pluriannuel ;

Etant rappelé le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50 % du reste à charge de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle d'un montant de 700 000 € pourrait être réservée à ce fonds de concours pour la période 2026-2032 ;

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2026 à hauteur de 100 000 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

Vu le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;

Etant rappelé que ce dispositif est complémentaire des dispositifs de fonds de concours existants :

- Restauration des édifices culturels protégés et non protégés - délibérations du Conseil communautaire n°2018-287 et 2018-288 en date du 29 novembre 2018 - 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet pour les édifices culturels non protégés et 12 000 € pour les édifices culturels protégés), dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;
- Restauration, conservation et valorisation du Petit patrimoine : délibération du Conseil communautaire n°2022-191 en date du 4 juillet 2022 - 50 % du montant du programme de travaux, plafonné à un montant de dépenses de travaux de 40 000 € ou 50 % du reste à charge du programme de travaux en cas de cofinancements, reste à charge plafonné à 40 000 € par commune ;
- Réhabilitation de logements locatifs communaux - délibération du Conseil communautaire n°2022-192 en date du 4 juillet 2022 - 20 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 25 000 € par logement, soit une aide maximale de 5 000 € par logement et dans la limite d'un dossier par commune et par an ;
- Réalisation d'équipements d'accueil de la petite enfance - délibération du Conseil communautaire n°2022-274 en date du 19 décembre 2022 - 5 % du montant HT de l'opération plafonné à 50 % du reste à charge de la commune ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 29 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire pour le développement de la vie rurale des plus petites communes pour des investissements communaux présentant un intérêt communautaire déterminé par le Conseil communautaire ;

↓ APPROUVE les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;

Recueil des délibérations du conseil communautaire
015-20066666-20260707-DEL182026-224-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

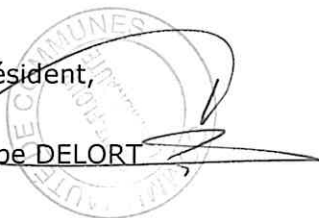
↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text "COMMUNES" is at the top, "LE" is on the left, and "AUTRE" is on the right. The signature is a bold, stylized cursive script.

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

A handwritten signature in cursive script, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Fonds de concours – investissements communaux

Règlement d'attribution

Dispositif en vigueur du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2032

**Crédits budgétaires prévisionnels alloués pour ce fonds de concours sur la durée :
700 000 €**

Enveloppe budgétaire 2026 : 100 000 €

Objectif :

Permettre le développement de la vie rurale des plus petites communes par un soutien financier pour les investissements communaux présentant un intérêt communautaire déterminé par le Conseil communautaire.

<u>Dépenses éligibles :</u> Un dossier par commune comprenant un ou plusieurs projets communaux <u>Bénéficiaires :</u> Communes de Saint-Flour Communauté	<u>Montant de l'aide communautaire* :</u> → En l'absence de cofinancements : l'aide communautaire s'élève à 50 % du montant du programme de travaux, plafonnée à un montant de dépenses de travaux de 30 000 € par commune et pour la période 2026 - 2032 ; → En cas de cofinancements, et dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80%, fonds de concours compris : 50 % du reste à charge du programme de travaux, le montant du reste à charge étant plafonné à 30 000 € par commune et pour la période 2026 - 2032 <u>Conditions :</u> - Le bâti doit être de propriété communale - Le dossier présenté peut comporter plusieurs projets, dont la programmation et la réalisation peuvent être échelonnées sur la durée du programme - Chaque commune peut bénéficier du financement d'un dossier dans la limite du plafond fixé par le présent règlement.
<u>Contenu du dossier :</u> - Courrier de demande de financement décrivant la nature des travaux projetés et justifiant de l'intérêt communautaire / patrimonial et architectural du/des projet(s) ; - Délibération de la collectivité sollicitant le fonds de concours avec plan de financement prévisionnel ; - Plan de situation du projet concerné, devis détaillés ou estimatifs de maître d'œuvre H.T. du/des projet(s) avec plans d'aménagement s'il y a lieu ; - Relevé d'identité bancaire ; - Justificatif de propriété communale Attribution du fonds de concours par délibération du Conseil communautaire, après instruction en bureau exécutif	<u>Modalités de versement :</u> Versement effectué par mandat administratif ➤ Après envoi des pièces justificatives suivantes : - Demande de versement du fonds de concours communautaire - Etat récapitulatif le bilan financier définitif de l'opération (dépenses et recettes) - Copie des factures de travaux acquittées - Photos <u>Dépôt des dossiers au fil de l'eau</u> <u>Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2032</u>

Contact : Claire CHADEL – tél : 04 71 60 56 81 – mail : c.chadel@saintflourco.fr

Mise en réception en préfecture
015-200066660-20260707-DELIB2026-224-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026